RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOGEN
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : Domaine Sensacq - 64230 DENGUIN
RCS PAU 907 894 380 – Agrément N° 20377

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU MERCREDI 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi vingt-six mars à dix heures, les associés coopérateurs de SOGEN se sont réunis à Sogen – Domaine Sensacq – 64230 Denguin, sur convocation de la Présidente Isabelle Kempen, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

PARTIE EXTRAORDINAIRE

1. Présentation du Rapport du Conseil d'administration sur le projet de Traité de fusion entre les coopératives SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR,
2. Présentation du Projet de Traité de fusion et de son avenant entre les coopératives SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR,
3. Lecture du Rapport spécial de fusion de la Fédération de Révision Aquitaine de Révision,
4. Approbation du projet de Traité de fusion et des apports effectués,
5. Désignation de QUATRE (4) représentants de la SCA SORELIS pour siéger au Conseil d'Administration de la SCA SOGEN après validation définitive de la fusion,
6. Désignation de CINQ (5) représentants de la SCA GEN'ADOUR pour siéger au Conseil d'Administration de la SCA SOGEN après validation définitive de la fusion,
7. Constatation de l'augmentation du capital social de la SCA SOGEN,
8. Affectation de l'excédent d'actif net,
9. Intégration de l'objet « Coopérative à section » Type 3 dans les statuts de la SCA SOGEN,
10. Modification de l'article 2 des statuts intitulé « Dénomination, Circonscription territoriale »,
11. Modification de l'article 3§2 des statuts intitulé « Objet »,
12. Modification de l'article 8§1 bis des statuts intitulé « Obligations des associés »,
13. Modification de l'article 8§1 ter des statuts intitulé « Obligations des associés »,
14. Constatation de la réalisation des conditions suspensives,
15. Pouvoirs pour formalités.

PARTIE ORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'administration aux associés coopérateurs
2. Rapports des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024
4. Quitus de leur gestion aux administrateurs
5. Affectation des résultats
6. Approbation des conventions dites « réglementées »
7. Nomination et élection des administrateurs
8. Fixation de l'enveloppe destinée à l'indemnisation des administrateurs
9. Budget formation des administrateurs
10. Constatation de la variation du capital social
11. Modification de l'article I.2.1 intitulé « Etendue d'engagement d'activité » du règlement intérieur,
12. Modification de l'article V.1 intitulé « Objet social » du règlement intérieur,
13. Ajout de l'article V.III. 3 et suivants intitulé « Les Sections » dans le règlement intérieur,
14. Pouvoirs pour les formalités

Madame Isabelle KEMPEN préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la coopérative.

Elle constate que cette Assemblée Générale a été régulièrement convoquée et dépose sur le bureau de l'Assemblée :
✓ un exemplaire de la convocation individuelle et de ses documents annexes,
✓ l'attestation de parution de l'annonce légale le 26/02/2025 dans Le Sillon,
✓ les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
✓ le rapport du Conseil d'administration aux associés coopérateurs,
✓ les rapports des Commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la présente Assemblée en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq.

La Présidente fait procéder à la nomination de deux scrutateurs parmi les associés.

L'Assemblée désigne comme scrutateurs :
✓ M. Jean-Luc BAZAILLACQ
✓ M. Manu CAMINO
Le Bureau est complété par la désignation du Secrétaire, Monsieur Michel IDIART.

Le quorum des deux tiers exigés pour délibérer valablement par l'article 44 des statuts étant atteint (*), la Présidente déclare l'Assemblée valablement constituée et l'invite à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
La Présidente remercie les invités présents et mentionne les personnes excusées.

La Présidente donne la parole à M. Panis pour la présentation du rapport technique et du rapport financier.

Puis le co-commissaire aux comptes, M. Frédéric Bistuer - Cabinet Triaxe Audit est alors invités à présenter ses rapports.

Une discussion générale est ensuite ouverte, la Présidente demandant à l'Assemblée de faire connaître ses observations et répondant ensuite aux questions posées.

Madame Isabelle Kempen reprend la parole pour présenter à l'Assemblée les résolutions soumises au vote :

VOTE DES RESOLUTIONS SOUS FORME EXTRAORDINAIRE

1ère RESOLUTION : Approbation du Traité de fusion, de son avenant et des apports effectués

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture :
- du Projet de fusion et de son avenant passé entre la SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR, projet au terme duquel les SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR feront apport de la totalité de leur patrimoine moyennant la prise en charge de leur passif respectif par la SCA SOGEN,
- du rapport de révision établi par la Fédération de Révision Aquitaine de Révision – AREVCO.

Approuve ce projet, ainsi que la fusion qu'il prévoit dont la réalisation définitive est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :
- Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative APPORTEUSE SORELIS des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE SOGEN des comptes clos au 30 septembre 2024,

MI MC IK JLB

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative APPORTEUSE SORELIS du présent acte de fusion et proposition de QUATRE (4) représentants pour siéger au conseil d'administration de la coopérative BENEFICIAIRE SOGEN.
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR du présent acte de fusion et proposition de CINQ (5) représentants pour siéger au conseil d'administration de la coopérative BENEFICIAIRE SOGEN.
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE SOGEN du présent acte de fusion,
- Désignation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE de QUATRE (4) administrateurs proposés par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative APPORTEUSE SORELIS ainsi que de CINQ (5) administrateurs proposés par l'assemblée générale extraordinaire de GEN'ADOUR,
- Adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE SOGEN des modifications aux statuts énoncées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION : Désignation de QUATRE (4) représentants de la SCA SORELIS au Conseil d'administration de la SCA SOGEN

L'assemblée Générale Extraordinaire procède à la nomination de QUATRE (4) nouveaux administrateurs issus de la SCA SORELIS et désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette dernière sur proposition de son conseil d'administration. Il s'agit de :

- Monsieur Yannick BIALADE, représentant le GAEC la Ferme du Lac d'Estaing pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Madame Brigitte ETCHEVESTE, représentant le GAEC de l'Aulouze pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Monsieur Christophe GENDREAU, représentant l'EARL Gendreau pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice le 30/09/2027
- Monsieur Régis LASSALE pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027

Ces représentants ont fait part à la coopérative, dès avant les présentes, de l'acceptation du mandat d'administrateur qui pourrait leur être confié et déclarent n'être frappés d'aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION : Désignation de CINQ (5) représentants de la SCA GEN'ADOUR au Conseil d'administration de la SCA SOGEN

L'assemblée Générale Extraordinaire procède à la nomination de CINQ (5) nouveaux administrateurs issus de la SCA GEN'ADOUR et désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette dernière sur proposition de son conseil d'administration. Il s'agit de :

- Monsieur Thomas BEZECOURT, représentant l'EARL Prim'Alliance pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Monsieur Julien CAZENEUVE, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Madame Valérie DARTIGUELONGUE, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Monsieur Paul DUSSAU, représentant l'EARL Dussau, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027

PI MC

- Monsieur Mickaël PARIS, représentant le GAEC Pecotchia, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027

Ces représentants ont fait part à la coopérative, dès avant les présentes, de l'acceptation du mandat d'administrateur qui pourrait leur être confié et déclarent n'être frappés d'aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION : Constatation de l'augmentation du capital social

L'Assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de l'approbation du projet de fusion d'augmenter son capital social afin de rémunérer l'apport effectué par la SCA SORELIS ainsi que par la SCA GEN'ADOUR, à concurrence de :

- 1 part sociale d'UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES (1,50€) de la SCA SORELIS pour UNE (1) part sociale d'UN EURO ET CINQUANTE (1,50 €) de la SCA SOGEN,
- (1) part sociale d'UN EURO ET CINQUANTE (1,50 €) de la SCA GEN'ADOUR pour UNE (1) part sociale d'UN EURO ET CINQUANTE (1,50 €) de la SCA SOGEN,

Etant précisé que les rompus éventuels, détenus par les associés coopérateurs des SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR à l'issue de la fusion, seront remboursés par inscription au crédit du compte courant de chacun de ces associés au plus tard à la clôture de l'exercice suivant la prise d'effet juridique de la fusion, soit le 30 septembre 2025.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION : Affectation de l'excédent d'actif net

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'intégrer les postes de réserves de la SCA SORELIS et de la SCA GEN'ADOUR, selon les règles du plan comptable des coopératives agricoles, dans les postes de même nature au passif du bilan de la SCA SOGEN, après affectation par les Assemblées Générales Ordinaires de la SCA SORELIS et de la SCA GEN'ADOUR et du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

6ème Résolution : Intégration de l'objet « Coopérative à section » Type 3 dans les statuts de la SCA SOGEN

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire d'intégrer un nouvel objet « Coopérative à Section » Type 3 aux objets « Approvisionnements » (Type 5) et « Services » Type 6 dans les statuts de la SCA SOGEN.
En conséquence, le conseil d'administration propose de modifier les articles 7, 9, 14, 15, 22, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 47 de ses statuts et d'intégrer les nouveaux articles 39-1 à 39-5 dans ses statuts.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

***7ème RESOLUTION :* Modification de l'article 2 des statuts intitulé « Dénomination, Circonscription territoriale »**

Sous réserve de validation par le HCCA, le conseil d'administration propose d'étendre sa circonscription territoriale afin d'intégrer celles des SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR, sociétés Apporteuses dans le cadre du projet de traité de fusion et de modifier l'article 2 intitulé « Dénomination, Circonscription territoriale » comme suit :

Ancienne rédaction Article 2 – Dénomination, Circonscription territoriale
La coopérative prend la dénomination de Société Coopérative Agricole SOGEN.
La circonscription territoriale comprend les communes dont la liste est annexée aux présents statuts et situées dans le ou les département(s) suivant(s) :

- Dordogne (24),
- Gers (32),

- Landes (40),
- Pyrénées-Atlantiques (64),
- Hautes-Pyrénées (65).

L'annexe fait partie intégrante des présents statuts.

ANNEXE
LISTE DES COMMUNES

CP	Ville
64110	Jurançon
64220	Saint Jean Le Vieux
24500	Eymet
24680	Lamonzie St Martin
24140	Maurens
40 700	Doazit
32450	Castelnau-Barbarens
65400	Ayzac-Ost
32220	Garravet

Nouvelle rédaction

Nouvelle rédaction Article 2 - Dénomination, Circonscription territoriale

La coopérative prend la dénomination de Société Coopérative Agricole SOGEN.
La circonscription territoriale comprend l'intégralité des départements suivants :

- Charente (16),
- Charente-Maritime (17),
- Corrèze (19),
- Dordogne (24),
- Gers (32),
- Gironde (33),
- Landes (40),
- Lot (46)
- Lot-Et-Garonne (47),
- Pyrénées-Atlantiques (64),
- Hautes-Pyrénées (65),
- Tarn-Et-Garonne (82),
- Haute-Vienne (87),

Ainsi que les communes suivantes situés dans le département de Haute-Garonne (31) : Asptret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Savarthès, Saint-Ignan, Saint Marcet, Saux-et-Pomarède, Valentine, Blajan, Brignemont, Cadours, Cardeilhac, Cier-de-Rivière Franquevielle, Léguevin, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Thil, Les Tourreilles, Villeneuve-de-Rivière.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

8ème RESOLUTION : **Modification de l'article 3§2 des statuts intitulé « Objet »**

Le conseil d'administration souhaite proposer à l'assemblée générale extraordinaire d'intégrer trois nouveaux services à l'article 3§2 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction Article3 § 2 – Objet

2. La coopérative a également pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

- Insémination Animale :
- Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
- Entretien de reproducteurs mâles mis à l'essai ou admis à la monte publique ou à la monte privée et autres opérations liées directement aux programmes de mise à l'épreuve sur descendance de reproducteurs mâles ;
- Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.
- Constats de gestation par tous moyens appropriés sur femelle non inséminée.
- Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.
- Transplantation embryonnaire :
- Mise en place avec fourniture d'embryons ;
- Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.
- Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels.

La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

Nouvelle rédaction de l'article 3 § 2 – Objet

2. La coopérative a également pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

- Insémination Animale :
- Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
- Entretien de reproducteurs mâles mis à l'essai ou admis à la monte publique ou à la monte privée et autres opérations liées directement aux programmes de mise à l'épreuve sur descendance de reproducteurs mâles ;
- Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

- Constats de gestation par tous moyens appropriés sur femelle non inséminée.
- Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.
- Transplantation embryonnaire :
- Mise en place avec fourniture d'embryons ;
- Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.
- Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels.
- Genotypage et filiation.
- Conseils en gestion de la reproduction.

Prestations administratives. La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

PI MC JK JLB

9ème RESOLUTION : **Modification de l'article 8§1 bis des statuts intitulé « Obligations des associés »**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire d'assouplir le volume d'engagement prévu dans ses statuts pour la branche Approvisionnement (Type 5) comme suit :

Ancienne rédaction
1.bis L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire une quantité déterminée des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Nouvelle rédaction de l'article 8 § 1bis – Obligations des associés
1.bis L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire pour un ou plusieurs des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

10ème RESOLUTION : **Modification de l'article 8§1 ter des statuts intitulé « Obligations des associés »**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire d'assouplir le volume d'engagement prévu dans ses statuts pour la branche Service (Type 6) comme suit :

Ancienne rédaction
1 ter. L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, la totalité des services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

Nouvelle rédaction de l'article 8 § 1ter – Obligations des associés
1 ter. L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, un ou plusieurs services que la coopérative est en mesure de lui procurer.
Le reste de l'article 8 demeure inchangé.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

11ème RESOLUTION : C**onstatation de la réalisation des conditions suspensives**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation des conditions suspensives définies dans le projet de Traité de fusion et décide en conséquence que la fusion est définitive et prend effet comptablement et fiscalement rétroactivement le 1er octobre 2024 et que la SCA SORELIS ainsi que la SCA GEN'ADOUR sont, par conséquent, dissoutes.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

12ème RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à sa Présidente, avec faculté pour celui-ci de substituer en tout ou partie, toute personne de son choix, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt, transmission à l'autorité d'agrément, et de façon générale toutes autres formalités qu'impliqueraient les présentes.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

VOTE DES RESOLUTIONS SOUS FORME ORDINAIRE

1ère résolution : **Modification de l'article I.2.1 intitulé « Etendue d'engagement d'activité » du règlement intérieur**

[redacted]

Le conseil d'administration décide de soumettre à l'assemblée générale ordinaire la modification de l'article I.2.1 du règlement intérieur afin de procéder à sa mise en conformité avec les modifications statutaires proposées comme suit :

Ancienne rédaction
L'adhésion à la Coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité Approvisionnement : L'engagement de se procurer auprès de la Coopérative ou par son intermédiaire la totalité des produits ou objets nécessaires à son exploitation et que la Coopérative est en mesure de lui fournir.

Activité Services : L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, la totalité des services que la Coopérative est en mesure de lui procurer.

Nouvelle rédaction de l'article I.2.1 – Etendue de l'engagement comme suit :

L'adhésion à la Coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité Approvisionnement : L'engagement de se procurer auprès de la Coopérative ou par son intermédiaire un ou plusieurs des produits ou objets nécessaires à son exploitation et que la Coopérative est en mesure de lui fournir.

Activité Services : L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, un ou plusieurs services que la Coopérative est en mesure de lui procurer.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

2ème résolution : **Modification de l'article V.1 intitulé « Objet social » du règlement intérieur**

Le conseil d'administration propose de soumettre à l'assemblée générale ordinaire la modification de l'article V.1 du règlement intérieur afin de procéder à sa mise en conformité avec les modifications statutaires proposées comme suit :

Ancienne rédaction
La Coopérative a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leur exploitation les services nécessaires à ces exploitations ci-après énumérés :

*Insémination Animale :
Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

*Constats de gestation par tous moyens appropriés...
*Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.
*Prélèvement de matériel biologique en vue de l'analyse du génome des animaux.
*Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative.
La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

La Coopérative pourra, à condition d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services et sous réserve des autorisations prévues par les lois et règlements, créer tous organismes d'études, d'expérimentation ou autres pouvant contribuer à l'amélioration des services qu'elle rend à ses associés coopérateurs.

Nouvelle rédaction de l'article V.1 intitulé « Objet social » comme suit :

La Coopérative a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leur exploitation les services nécessaires à ces exploitations ci-après énumérés :

- Insémination Animale :

Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

- Constats de gestation par tous moyens appropriés...
- Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.

- Transplantation embryonnaire :

- Mise en place avec fourniture d'embryons ;
- Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.

- Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels.
- Genotypage et filiation.
- Conseils en gestion de la reproduction.
- Prestations administratives.

La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

La Coopérative pourra, à condition d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services et sous réserve des autorisations prévues par les lois et règlements, créer tous organismes d'études, d'expérimentation ou autres pouvant contribuer à l'amélioration des services qu'elle rend à ses associés coopérateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

3ème résolution : **Ajout de l'article V.III. 3 et suivants intitulé « Les Sections » dans le règlement intérieur**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire de compléter le règlement intérieur afin d'y intégrer de nouvelles dispositions relatives à l'organisation de la coopérative en section territoriale comme suit :
VIII.3 Les Sections
VIII.3.1 Délimitation des Sections
Conformément aux articles 34 et 35 des statuts, la circonscription territoriale de la coopérative est divisée en 2sections.

Sections territoriales
La circonscription territoriale est divisée en 2 sections territoriales.
Section 1 Nord Aquitaine comprenant l'intégralité des départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24), de la Gironde (33), du Lot (46), du Lot-Et-Garonne (47) et de la Haute-Vienne (87),

Section 2 Sud Aquitaine comprenant l'intégralité des départements du Gers (32), des Landes (40), des Pyrénées Atlantiques (64), des Hautes Pyrénées (65), Tarn-Et-Garonne (82), ainsi que les communes suivantes situées dans le département de Haute-Garonne (31) : Asptret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Savarthès, Saint-Ignan, Saint Marcet, Saux-et-Pomarède, Valentine, Blajan, Brignemont, Cadours, Cardeilhac, Cier-de-

[redacted]

Rivière Franquevielle, Léguevin, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Thil, Les Tourreilles, Villeneuve-de-Rivière.

Sections des Associés coopérateurs
Le rattachement des associés coopérateurs à une section se fait, au choix de l'associé coopérateur, selon la commune du siège social de l'exploitation, ou de son domicile. Toutefois, si un adhérent pour son activité professionnelle souhaite un rattachement à une section différente, il en fera la demande au conseil d'administration qui statuera.

Sections des Associés non coopérateurs
Ces sections sont composées des associés non coopérateurs de la coopérative inscrits sur le fichier des associés à la date de convocation des assemblées de section.

VIII.3.2 Détermination du nombre de délégués

Le nombre des délégués de chaque section est de 1 délégués pour 5 associés coopérateurs présents ou représentés à l'assemblée de section.

Le nombre des délégués de chaque section est de 1 délégué pour 5 associés non coopérateurs présents ou représentés à l'assemblée de section.

Chaque section sera représentée par un minimum de 3 délégués.

Les membres du conseil d'administration peuvent se présenter en tant que délégués de section.

VIII.3.3 Règle de convocation des assemblées de section

Avant chaque assemblée générale plénière, ordinaire et extraordinaire, une assemblée de section est tenue. Y participent les associés coopérateurs (et non coopérateurs) régulièrement inscrits sur le fichier à la date de convocation et régulièrement rattachés à la section.

Les règles de convocations sont fixées à l'article 39-1 des statuts.

Les assemblées de section ont pour objet l'information des associés la présentation et l'échange sur l'ordre du jour de l'assemblée générale plénière. Son objet principal est l'élection des délégués chargés de représenter la section à l'assemblée plénière.

Les votes éventuels pouvant intervenir en assemblée de section sur les questions portées à l'ordre du jour n'ont qu'un caractère indicatif pour les délégués de la section.

Les délégués de section sont élus au scrutin secret lorsque le conseil d'administration le décide ou lorsque ce mode de scrutin est demandé soit avant l'assemblée de section, soit au cours de celle-ci par un ou plusieurs associés coopérateurs, membres de cette assemblée.

Chaque associé présent dispose d'une voix en assemblée générale de section. Pour les GAEC, chaque membre du GAEC, chef d'exploitation, dispose d'une voix, sans que les chefs d'exploitation membres d'un même groupement puissent, en cette qualité, détenir plus de 49 % des voix. Cette disposition ne s'applique pas à l'assemblée générale plénière, puisque le délégué de section vote en tant que personne physique et non en tant que représentant de la personne morale.

Les associés coopérateurs rattachés à la section peuvent se faire représenter en cas d'empêchement. Le nombre de mandat maximum est fixé à l'article 39-3 des statuts.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

NI NC IK JLB

4ème RESOLUTION :

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration aux associés-coopérateurs et le rapport annuel des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30/09/2024 tels qu'ils lui sont présentés.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

5ème RESOLUTION :

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30/09/2024.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

6ème RESOLUTION :

Constatant un déficit net de 56 007 €, l'assemblée générale décide de l'affectation de résultat en report à nouveau débiteur.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

7ème RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions passées par Sorelis telles qu'elles figurent dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

8ème RESOLUTION :

Il est précisé à l'assemblée générale que, du fait de la fusion, les administrateurs de la SCA SORELIS, représentée par Mme Isabelle KEMPEN et la SCA GEN'ADOUR représentée par Michel IDIART sont administrateurs sortants.

Comme rappelé dans le cadre du traité de fusion, ont été désignées administrateurs de la société coopérative SOGEN (AGE fusion) :

- Monsieur Yannick BIALADE, représentant le GAEC la Ferme du Lac d'Estaing pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Madame Brigitte ETCHEVESTE, représentant le GAEC de l'Aulouze pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Monsieur Christophe GENDREAU, représentant l'EARL Gendreau pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice le 30/09/2027
- Monsieur Régis LASSALLE pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Thomas BEZECOURT, représentant l'EARL Prim'Alliance pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Julien CAZENEUVE, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Madame Valérie DARTIGUELONGUE, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Paul DUSSAU, représentant l'EARL Dussau, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,

NI MC IK JLB

- Monsieur Mickaël PARIS, représentant le GAEC Pecotchia, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027.

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation de l'Union SOGEN en société coopérative agricole en date du 11 décembre 2024, ont été élus au poste d'administrateurs du conseil d'administration de la société coopérative agricole SOGEN :

- Monsieur Jean-Luc BAZAILLACQ, représentant le GAEC LES VIGNES ROUSSES, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Manu CAMINO, représentant l'EARL BIDEA, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Laurent COMBAUD, représentant le GAEC DE LA GILETTE pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Brice CORREGE, représentant l'EARL D'EN BROUSSET, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Hervé FREYSSIGNET, représentant le GAEC DES ALPINES, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Patrick MAGNOAC, représentant l'EARL MAGNOAC, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Guillaume NOGRABAT, représentant le GAEC NOGRABAT, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,

Pour compléter le conseil d'administration, se portent candidats au poste d'administrateur :

- Madame Isabelle KEMPEN, GAEC Terre Blonde,
- Monsieur Michel IDIART, EARL Bidartia,

Dépouillement et résultat des votes :

- Madame Isabelle KEMPEN, GAEC Terre Blonde pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, **ACCEPTATION**
- Monsieur Michel IDIART, EARL Bidartia, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, **ACCEPTATION**

Le conseil d'administration de la société coopérative SOGEN est ainsi composé de 18 administrateurs (cf. Liste en Annexe du PV).

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

9ème RESOLUTION :

L'assemblée générale, fixe la limite de l'allocation globale attribuée aux administrateurs au titre des indemnités compensatrices de temps passé à la somme de 35 000 € pour l'exercice 2024-2025.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

[redacted]

***10ème* RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, fixe la limite de l'allocation globale attribuée aux administrateurs au titre de la formation à la somme de 5 000 € pour l'exercice 2024-2025.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

***11ème* RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale constate l'absence de variation de capital qui de 38 890 € au 30/09/2023 est resté à 38 890 € au 30/09/2024.

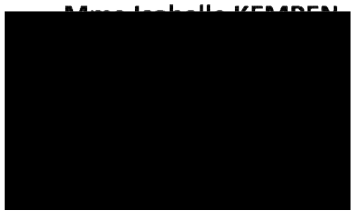
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

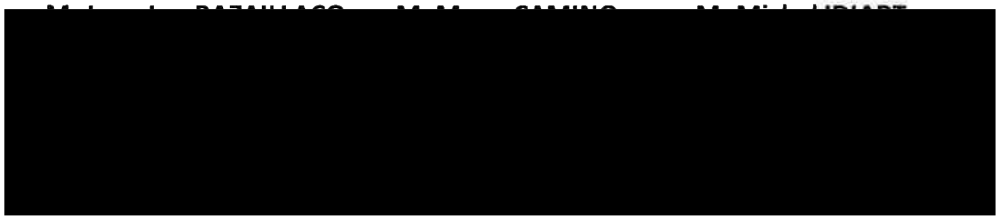
12ème RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à sa Présidente, avec faculté pour celui-ci de substituer en tout ou partie, toute personne de son choix, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt, transmission à l'autorité d'agrément, et de façon générale toutes autres formalités qu'impliqueraient les présentes.
Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente Isabelle Kempen lève la séance.

La Présidente, Les Scrutateurs, Le Secrétaire,





ANNEXE
LISTE DES ADMINISTRATEURS SOGEN

- Monsieur Yannick BIALADE, représentant le GAEC La Ferme du Lac d'Estaing pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Madame Brigitte ETCHEVESTE, représentant le GAEC de l'Aulouze pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027
- Monsieur Christophe GENDREAU, représentant l'EARL Gendreau pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice le 30/09/2027
- Monsieur Régis LASSALLE pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Thomas BEZECOURT, représentant l'EARL Prim'Alliance pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Julien CAZENEUVE, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Madame Valérie DARTIGUELONGUE, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Paul DUSSAU, représentant l'EARL Dussau, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Mickaël PARIS, représentant le GAEC Pecotchia, pour une durée de trois qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027,
- Monsieur Jean-Luc BAZAILLACQ, représentant le GAEC LES VIGNES ROUSSES, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Manu CAMINO, représentant l'EARL BIDEA, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Laurent COMBAUD, représentant le GAEC DE LA GILETTE pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Brice CORREGE, représentant l'EARL D'EN BROUSSET, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Hervé FREYSSIGNET, représentant le GAEC DES ALPINES, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Patrick MAGNOAC, représentant l'EARL MAGNOAC, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Guillaume NOGRABAT, représentant le GAEC NOGRABAT, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Madame Isabelle KEMPEN, représentant le GAEC Terre Blonde, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- Monsieur Michel IDIART, représentant l'EARL Bidartia, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.